



Indemnisation des heures non prises avant un départ en retraite dans la fph

Par **Deparjaja**, le **22/03/2019** à **00:45**

Bonjour,

Je pars à la retraite le 31 juillet 2019. J'ai un cet, des congés annuels, des heures de rtt, et des heures faites en plus de mes obligations (env. 100h). Fonctionnaire titulaire de la fonction publique hospitalière, pour raison de service la direction refuse que je récupère la totalité des heures faites en plus.

Pouvez vous me dire comment ces heures doivent être rémunérées ? Doit-on les considérer comme des heures supplémentaires et à ce titre les payer comme des heures supplémentaires ?

Merci pour votre réponse